

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Assainissement

**ARRÊTÉ
DE MISE EN DEMEURE**

de la commune de MEXIMIEUX

de réaliser l'analyse des risques de défaillance de la station de traitement, de réaliser le curage et l'évacuation des boues des bassins de lagunage et de décolmater le bassin d'infiltration du système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement de MEXIMIEUX

(article L.171-8 du code de l'environnement)

Le Préfet de l'Ain

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu la directive cadre sur l'eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son livre I et II, partie législative et réglementaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1994 modifié portant délimitation des zones sensibles ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 9 février 2010 portant révision des zones sensibles au titre du traitement des eaux urbaines résiduaires dans le bassin Rhône Méditerranée ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2010 sus-visé ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 03 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu le récépissé de déclaration délivré le 27 novembre 2006 délivré à la commune de MEXIMIEUX concernant la mise en conformité de sa station de traitement des eaux usées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2007 fixant des prescriptions complémentaires à la station de traitement des eaux usées de MEXIMIEUX ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2014 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Ain ;

Vu la lettre de la direction départementale des territoires en date du 5 février 2018 relative à la demande de transmission du bilan annuel 2017 de fonctionnement du système d'assainissement de MEXIMIEUX ;

Vu le rapport de contrôle de la conformité 2017 de l'agglomération d'assainissement de MEXIMIEUX

établi par la direction départementale des territoires le 29 juin 2018, transmis à la commune de MEXIMIEUX par lettre recommandée le 29 juin 2018 ;

Vu le rapport de manquement administratif établi par la direction départementale des territoires le 29 juin 2018, transmis au Préfet le 09 juillet 2018 et à la commune de MEXIMIEUX le 29 juin 2018 ;

Vu la lettre en date du 24 juillet 2018 par laquelle la commune de MEXIMIEUX a fait valoir ses observations au rapport de manquement administratif visé ci-dessus ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 portant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2018 de M. le directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

Considérant que l'article 7 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 dispose que les stations de capacité nominale supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO₅ font l'objet d'une analyse de risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles, et que cette analyse est transmise au service en charge de la police de l'eau au plus tard le 19 août 2017 ;

Considérant que l'analyse des risques de défaillance de la station de traitement de MEXIMIEUX requise par l'article 7 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 n'a pas été transmise au service en charge de la police de l'eau ;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2007 fixe le délai de réalisation des travaux de décolmatage du bassin d'infiltration au plus tard le 30 septembre 2009 et les travaux de curage et l'évacuation des boues des bassins de lagunage au plus tard le 31 décembre 2010 ;

Considérant que le décolmatage du bassin d'infiltration et le curage et l'évacuation des boues des bassins de lagunage n'ont pas été réalisés ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2007 visés ci-dessus ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commune de MEXIMIEUX est mise en demeure de :

- ◆ réaliser l'analyse des risques de défaillance de la station de traitement puis transmettre cette analyse au service en charge de la police de l'eau (DDT) **au plus tard le 31 décembre 2018** ;
- ◆ réaliser le curage et l'évacuation des boues des bassins de lagunage et de décolmater le bassin d'infiltration **au plus tard le 31 décembre 2020** et informer le service en charge de la police de l'eau de la destination retenue **au plus tard le 31 décembre 2018**.

Article 2 :

En cas de non-respect des dispositions prévues par l'article 1 du présent arrêté, la commune de MEXIMIEUX est passible des mesures prévues par l'article L.171-8 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.173-1 et L.173-2 du même code.

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la commune de MEXIMIEUX pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé à la direction départementale des territoires de l'Ain par le maire.

L'arrêté sera mis à disposition du public, sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain, durant une période d'au moins six mois.

Article 4 :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires de l'Ain et la sous-préfète de l'arrondissement de BELLEY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Monsieur le maire de MEXIMIEUX.

Copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- au chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité.

Fait à Bourg en Bresse, le 15 octobre 2018

Le Préfet,
par délégation du Préfet,
le directeur départemental des territoires,

Signé : Gérard PERRIN